



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incendies

Question écrite n° 72733

Texte de la question

Les incendies de forêt en France constatés au cours de l'été 2005 ont permis de constater la faiblesse de l'équipement de lutte contre le feu par voie aérienne. Notre pays ne dispose que de peu de canadairs et autres hélicoptères bombardiers d'eau qui, de plus, commencent singulièrement à dater. La situation appelle de la part de l'État la prise de mesures immédiates dans le but de renforcer, de moderniser et de diversifier de façon notable le parc français d'équipements de lutte contre les incendies par voie aérienne. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo souhaite connaître la position et les intentions M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur le renouvellement de l'équipement de lutte contre les incendies par voie aérienne, suite à la perte des Tracker et du Canadair l'été dernier, par des hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) lourds de type « Aircrane ». S'il est indéniable que ces hélicoptères sont très efficaces, il n'en demeure pas moins qu'ils ne sauraient se substituer aux avions bombardiers d'eau (ABE). En effet, si les hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) sont très précis et très efficaces dans le relief, leur faible autonomie et leur faible vitesse les rendent peu aptes à intervenir à distance et assurer ainsi une couverture géographique équivalente à celle des avions. Les HBE et les ABE doivent donc être considérés comme des moyens aériens complémentaires. Le Premier ministre, sur proposition de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a d'ores et déjà décidé de remplacer les avions perdus par d'autres ABE. En effet, il importe de maintenir la cohérence et l'efficacité de nos moyens nationaux de bombardement d'eau en retrouvant le format de la flotte des avions destinés à assurer le guet aérien armé (surveillance et attaque des feux naissants) et l'attaque massive des incendies. Cependant, M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a décidé de pérenniser la location saisonnière d'hélicoptères bombardiers d'eau. Cette mesure de complément de la flotte s'inscrit dans la continuité de l'investissement de l'État dans le domaine de la lutte contre les feux de forêts et devrait ainsi répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Quant à l'acquisition éventuelle de tels aéronefs, elle sera étudiée dans le cadre des réflexions à moyen terme sur le format des moyens nationaux de bombardement d'eau.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72733

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8313

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1320